

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 25 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de LEOGEATS, dûment convoqué le 19 septembre, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur PUJOL Cédric, Maire.

PRESENTS : MMES. MM. PUJOL. DUBOIS. PRAT. LARRIEU. BIDEAU. RICARD. LATESTÈRE. JOSEPH. GRÉGOIRE. GASTINE. HATTON. VELASCO CAMACHO. MARMIER. BRUCHET. PUTCRABEY.

Secrétaire de séance : M. GREGOIRE.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Communauté de Communes du Sud Gironde

➤ Rapport d'activité 2019

La Communauté de Communes du Sud Gironde a publié son rapport d'activité 2019, lequel établit un bilan des actions engagées dans le cadre de ses différentes compétences.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes a transmis ce rapport à chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire donne communication de ce rapport.
Le Conseil Municipal en prend acte.

➤ Point sur les réunions des commissions thématiques

Monsieur le Maire rappelle que par courriel des 20/07 et 22/08 les membres du conseil municipal ont été invités à exprimer leurs souhaits de participation aux commissions thématiques de la Communauté de Communes.

Il présente les membres des commissions thématiques de la Communauté de Communes proposés et retenus par suite des vœux exprimés :

- Commission « Finances » : **PUJOL Cédric** (titulaire) / **DUBOIS Marina** (suppléante)
- Commission « Economie » : **DUBOIS Marina** (titulaire) / **PUJOL Cédric** (suppléant)
- Commission « Urbanisme – Habitat » : **DUBOIS Marina** (titulaire) / **PUTCRABEY Bettina** (suppléante)
- Commission « Gens du voyage » : **BIDEAU Raphaël**
- Commission « Environnement » : **PRAT Nicolas** (titulaire) / **MARMIER Claude** (suppléant)
- Commission « Petite enfance, enfance, jeunesse » : **LARRIEU Patricia** (titulaire) / **BIDEAU Raphaël** (suppléant)
- Commission « Culture » : **JOSEPH Aurélie** (titulaire) / **VELASCO CAMACHO Nathalie** (suppléante)
- Commission « Mobilité » : **BIDEAU Raphaël**

En complément des commissions thématiques, les désignations suivantes sont intervenues au sein de la CDC :

- Commission « Appel d'offres » : **PUJOL Cédric** (suppléant)
- Délégué auprès de la cdc auprès du Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant du Ciron : **PRAT Nicolas**
- Liste préparatoire pour la CIID : **MARMIER Claude**

Monsieur le Maire invite les membres ayant siégés aux commissions thématiques qui ont eu lieu à la cdc à présenter un bref compte rendu des sujets abordés.

Les membres des commissions « culture », « urbanisme », « environnement », « finances », « économie » exposent les sujets abordés lors des réunions qui se sont tenues.

Les délégués auprès des syndicats intercommunaux présente les réunions qui ont eu lieu et les sujets abordés.

Monsieur le Maire présente le contenu des échanges des réunions de « proximité », de la conférence des maires et du conseil communautaire.

Il précise que le compte rendu des réunions communautaires sont accessibles sur le site de la CdC.

➤ Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Monsieur le Maire rappelle qu'il a transmis par courriel le 22/08/2020 le projet de règlement du futur document d'urbanisme intercommunal (PLUI) qui sera applicable à l'ensemble des communes de la CdC à l'issue de la procédure d'approbation.

Ce document était accompagné de l'ensemble des cartes qui retranscrivent le projet de règlement et des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Il invite les membres du conseil municipal à consulter ces documents pour faire remonter d'éventuelles observations sur ces documents préparatoires.

➤ **Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) par la Communauté de Communes.

Le règlement local de publicité est un document de planification de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, lorsqu'elles sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

Il a pour but, dans un objectif de protection du cadre de vie, d'adapter le règlement national de publicité (RNP) aux caractéristiques des territoires en permettant l'institution de règles plus restrictives que celles issues du RNP.

Les EPCI compétents en matière d'urbanisme disposent de principe de la compétence pour élaborer un RLP qui est donc intercommunal.

Monsieur le Maire précise que le diagnostic sera transmis à chaque élu par voie dématérialisée.

Le conseil municipal devra délibérer pour transmettre son avis sur le diagnostic. Il devra débattre sur les orientations de cet outil. La date butoir est fixée au 27 novembre 2020.

➤ **Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLECT) : Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suivant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLETC rend son avis sur le montant de l'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres.

Monsieur le Maire met en avant l'importance de cette commission qui établit un rapport d'évaluation de transferts de charges à l'occasion de transferts de service entre une/des commune(s) et la CdC du Sud Gironde.

Ce rapport détermine l'évaluation financière du transfert et a donc un impact direct sur le montant de l'attribution de compensation.

La CLETC est composée de membres des Conseils municipaux des communes.

Par délibération en date du 14 septembre 2020 n°DEL20SEPT06, le Conseil de Communauté a établi la composition de la CLECT comme suit :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

A l'invitation de la Communauté de communes, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner en son sein :

M. PUJOL Cédric en tant que membre titulaire de la CLETC

Mme DUBOIS Marina en tant que membre suppléant de la CLETC

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE M. PUJOL Cédric en tant que membre titulaire de la CLETC

DESIGNE Mme DUBOIS Marina en tant que membre suppléant de la CLETC

III – Assainissement collectif : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2019 (RPQS)

Monsieur le Maire expose :

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Il est codifié à l'article L 2224-5 du CGCT.

Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13. Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT.

Monsieur le Maire présente le RPQS pour l'exercice 2019 et invite le conseil municipal à délibérer.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2019.

IV – Gironde Ressources : Désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence

départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- M. **BIDEAU Raphaël**, adjoint au maire, en qualité de titulaire

- Mme **PUTCRABEY Bettina**, conseillère municipale, en qualité de suppléante

Décide d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

V – Proposition d'acquisition foncière

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a institué par délibération un droit de préemption urbain (DPU) dans le centre bourg.

Il expose qu'un propriétaire d'une parcelle située dans la zone de DPU a fait savoir son intention d'aliéner.

Il invite le Conseil municipal à débattre de cette opportunité d'acquisition.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,

Considérant la situation de cette parcelle pour laquelle un droit de préemption au profit de la commune est instauré,

Considérant l'opportunité d'une acquisition amiable,

Se prononce en faveur de l'acquisition de cette parcelle par voie amiable ou par exercice du droit de préemption,

Donne mandat à Monsieur le Maire et Madame DUBOIS Marina pour convenir des modalités de cette acquisition.

Dit que les modalités d'acquisition feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

V – Proposition de cession foncière

Monsieur le Maire expose une demande d'aliénation formulée à la commune concernant la parcelle cadastrée section B n° 305.

Il invite le Conseil municipal à débattre de cette demande.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,

Considérant la situation de cette parcelle,

Décide de se prononcer en faveur de l'aliénation de cette parcelle,

Décide d'informer les propriétaires riverains de cette décision, afin d'offrir à ceux-ci la préférence d'acquisition,

Décide de donner mandat à Monsieur le Maire et Monsieur PRAT Nicolas pour réaliser cette information et négocier les modalités de cette cession avec le ou les acquéreurs qui pourraient se manifester.

Dit que les modalités de cession feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

VI – Restauration de l'église

Monsieur le Maire rappelle les travaux de restauration de ce patrimoine communal réalisé sur le précédent mandat.

Ces travaux portaient sur la restauration extérieure et l'assainissement de l'édifice.

Il propose d'engager les démarches pour planifier la restauration intérieure et rechercher des partenaires pour accompagner financièrement la collectivité dans ce projet.

En complément des partenaires institutionnels, il propose de s'appuyer sur le mécénat.

Il invite le conseil municipal à en débattre.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de veiller à son patrimoine,

Décide de retenir la proposition formulée,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour engager les démarches en ce sens.

VII – Aménagement du centre bourg

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de bourg évoqué en commission.

Le projet d'aménagement de bourg fut reporté par deux fois pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement collectif et de restructuration du groupe scolaire sur les mandats précédents.

Monsieur le Maire propose de reprendre le processus afin de planifier les travaux d'aménagement du bourg.

La première étape du projet consiste à actualiser l'étude préalable existante.

Il expose les échanges qui sont intervenus avec les services du conseil départemental et le CAUE. Il rappelle le projet de cahier des charges présenté en commission pour réaliser la consultation et invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,

Considérant la nécessité de valoriser le centre bourg,

Considérant la nécessité d'actualiser l'étude préalable d'aménagement de bourg,

Vu le projet de cahier des charges,

Décide d'engager une consultation afin de retenir un bureau d'étude chargé d'actualiser l'étude préalable relative à l'aménagement de bourg.

Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VII – Travaux de voirie

➤ Assainissement pluvial dans le quartier de Laulan

Monsieur le Maire expose la problématique rencontrée sur le quartier de Laulan concernant le ruissellement des eaux pluviales. Au-delà du ruissellement important sur la chaussée et des dommages causés, certaines habitations sont régulièrement inondées.

Une première intervention est programmée pour réaliser, avant la période hivernale, un fossé sur accotement pour éviter les ruissellements sur la voirie.

Parallèlement Monsieur le Maire propose de préparer un projet afin de canaliser tout ou partie des eaux pluviales qui traversent le quartier.

Après discussion le conseil municipal approuve la proposition. La commission en charge de ce domaine se réunira à cet effet.

➤ Reconstruction des ponts détruits lors des inondations

Monsieur le Maire rappelle la demande d'aide formulée auprès de l'Etat au titre de la catastrophe naturelle afin de permettre la réalisation des travaux de réparation de voirie et de reconstruction des deux ponts détruits lors de l'évènement climatique de mai 2020

Il propose de réaliser une consultation afin de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux.

Il précise que les travaux ne pourront débuter avant l'obtention des aides de l'Etat.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,

Considérant les dommages causés par les intempéries de mai 2020,

Considérant la demande d'aide formulée auprès de l'Etat,

Considérant qu'il convient de préparer la réalisation des travaux,

Décide de réaliser une consultation d'entreprise pour reconstruire les ponts et réparer les dommages sur la voirie,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

IX – Repas des aînés

Monsieur le Maire rappelle la situation sanitaire actuelle et les mesures de prévention en vigueur.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur l'organisation du traditionnel repas des aînés qui a lieu courant novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant la situation sanitaire,

Considérant qu'il serait inopportun de réunir dans un même lieu les personnes dites vulnérables,

Décide de ne pas organiser le traditionnel repas des aînés pour l'année 2020.

Monsieur le Maire invite la commission « solidarité » à être force de proposition pour réaliser une action alternative en faveur de nos aînés.

X – QUESTIONS DIVERSES

➤ Usage de la voirie : La Bernède

Le conseil municipal est interpellé sur le trafic de véhicule de type camion remorque dans le quartier de « La Bernède ». Selon les éléments présentés, ces véhicules transitent par ce quartier pour aller à l'exploitation agricole située sur la commune de Noaillan au nord du quartier « La Saubotte » en limite de Léogets.

Au-delà des nuisances pour les riverains, les problèmes de dégradation de voirie sont évoqués.

Après discussion, Monsieur le Maire rappelle que la circulation des véhicules est limitée à 12 tonnes. En cas de dégradation des contributions spéciales peuvent être appliquées.

Il propose de rappeler la réglementation à l'exploitant agricole, de sensibiliser celui-ci quant aux nuisances engendrées par la circulation des camions qui vont à son exploitation et à l'usage anormal de la voirie.

Il propose de se rapprocher des représentants de la commune de Noaillan pour exposer la problématique liée à cette exploitation agricole située sur le territoire de cette commune.

➤ **Mairie**

Monsieur le Maire expose la nécessité de changer la porte arrière de la mairie particulièrement altérée. Le coût de cette menuiserie est estimé à la somme maximale de 4 000 €.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,

Considérant l'état de cette menuiserie,

Décide de renouveler cette menuiserie à l'identique,

Donne mandat à Monsieur le Maire pour engager une consultation d'entreprise de menuiserie,

Autorise Monsieur le Maire à choisir l'entreprise sur proposition de la commission d'appel d'offres,

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

➤ **Illuminations de fin d'année**

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler les motifs lumineux mis en place pour les fêtes de fin d'année.

Compte tenu des délais, une commande vient d'être réalisée afin de pouvoir disposer des matériels courant novembre. Le détail de ces matériels est présenté au conseil municipal. Le montant de la commande s'élève à 3 068.80 € HT.

Le conseil municipal approuve.

➤ **Décision modificative**

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser un ajustement budgétaire afin de permettre le paiement du changement de la menuiserie et des illuminations de fin d'année.

Il propose la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement :

- 020 Dépenses imprévues :	- 7 000.00
- 21311 Immobilisations corporelles :	+ 4 000.00
- 2188 Immobilisations corporelles : a	+ 3 000.00

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après délibération à l'unanimité,

Approuve la décision modificative budgétaire présentée.

➤ **Document de gestion durable de la forêt**

Monsieur le Maire expose l'obligation nouvelle pour les communes disposant d'un patrimoine boisé de plus de 10ha de disposer d'un document de gestion durable.

En l'absence de ce document la collectivité ne peut plus prétendre à la vente de bois certifiés issus de son patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle les boisements réalisés sur les précédents mandats et les perspectives d'exploitation à court et moyen terme.

Il propose donc d'élaborer un document de gestion durable des forêts issus du patrimoine communal.

Après discussion, le conseil municipal approuve cette proposition.

➤ **Assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle la demande de la commune de Sauternes et la décision prise lors du précédent conseil municipal.

Il expose la rencontre qui s'est tenue en mairie avec le bureau d'étude SOCAMA, lequel a réalisé la maîtrise d'œuvre des ouvrages d'assainissement réalisés sur notre commune.

Les enjeux et les attentes de la commune ont été exposés. Le bureau d'étude SOCAMA doit nous transmettre une proposition de devis pour réaliser une étude de faisabilité du traitement d'une partie des effluents de la commune de Sauternes.

Une rencontre sera organisée avec les représentants de la commune de Sauternes afin de présenter le coût de cette étude et permettre la formalisation d'un accord de financement.

➤ **Relais de téléphonie mobile**

Le relais de téléphonie mobile obtenu dans le cadre du plan national New Deal Mobile est en cours de raccordement.

Ce nouveau pylône de téléphonie mobile est installé sur le terrain communal de la station d'épuration. La mise en service est prévue pour les semaines à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 50.

Le Président,

Les membres du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,